

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°31 du 30 juillet 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°13

DÉCISION N° 0-27602-2010/DEF/EMM/ORJ
portant transfert de la flottille 28F.

Du 29 juin 2010

DÉCISION N° 0-27602-2010/DEF/EMM/ORJ portant transfert de la flottille 28F.

Du 29 juin 2010

NOR D E F M 1 0 5 1 3 3 7 S

Références :

- a) Arrêté du 9 avril 2010 (JO n° 112 du 16 mai, texte n° 16).
- b) Instruction GÉNÉRALE n° 10/DEF/DCCM/ADM/UNITES du 7 juin 1995 (BOC, p. 3084. ; BOEM 113.8) modifiée.
- c) Instruction n° 99/DEF/EMM/PL/ORA du 26 janvier 2006 (BOC/PP 10, 2006, texte 2. ; BOEM 113.2) modifiée.
- d) Instruction n° 24/DEF/EMM/ORJ du 3 mai 2007 (BOC N° 18 du 30 juillet 2007, texte 69. ; BOEM 113.5, 590.1.2) modifiée.

Texte abrogé :

Décision n° 198/DEF/EMM/PL/ORA du 5 mars 2002 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.5, 590.1.3

Référence de publication : BOC N°31 du 30 juillet 2010, texte 13.

Suite à l'arrêté cité en référence a), la flottille 28F, élément de la force maritime de l'aéronautique navale (ALAVIA), actuellement affectée sur la base d'aéronautique navale de Nîmes-Garons, sera affectée sur la base d'aéronautique navale de Lann-Bihoué (BAN Lann-Bihoué) à partir du 1^{er} juillet 2010.

Le personnel militaire est affecté au sein de la formation « flottille 28F » dont le plan d'armement demeure inchangé et est référencé sous le code unité « 79603 ». Conformément à l'instruction citée en référence b), ALAVIA établira la décision de rattachement administratif.

Le personnel civil est affecté dans l'établissement des formations de la marine (EFM) de Brest. Selon la catégorie de personnel concerné, les changements d'affectation seront prononcés par les autorités délégataires du pouvoir du ministre. L'organisation propre à l'avancement, la notation, et la représentation du personnel feront l'objet de communications séparées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.